



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 971-219711082-20240904-DELI04_01-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MAI 2024

SEANCE N°03

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi trente-et-un du mois de mai à quatorze heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaient présent(e)s : Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Madame Betty ABATAN – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Madame Catherine LOMBARD – Monsieur Josselyn NOËL – Monsieur Enor CARABIN – Madame Livie ZODROS – Monsieur Surgi CARABIN.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Madame Manuella BOËCASSE – Madame Karine CASTANET – Madame Sabrina ASTASIE – Monsieur Marius OSSEUX.

Absent(e)s non excusé(e)s : Madame Betty BESRY – Madame Catherine SILDILLIA – Monsieur Patrick NOËL.

Retard : Madame Kénia MALADIN-NEBOT est arrivée à 15h09.

Pouvoirs : Madame Manuella BOËCASSE à Monsieur Jacques MALADIN.
Madame Karine CASTANET à Monsieur José ROMAIN.
Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS.

Nombre de membres : En exercice : 23 Présents : 14

Convocation : Envoyée le 23/05/2024

Affichage : 10/06/2024

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Francette JACQUES à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre : Madame Céline BADE, Directrice de Cabinet – Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services – Madame Magalie BORDIN, Directrice des Ressources Humaines – M. Georges CALIXTE, Chef de projet P.L.U – Madame Fabrina FUMONT, Assistante au service urbanisme.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°02 en date du 09 avril 2024,
- 2°) Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),
- 3°) Création d'emplois permanents,
- 4°) Attribution de subventions,
- 5°) Voyage scolaire à la Dominique,
- 6°) Information au conseil municipal concernant la nomination d'un nouveau régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant,
- 7°) Questions diverses.

Au préalable Monsieur le Maire précise qu'il faut lire « Approbation du Plan Local d'urbanisme » au point numéro 2.

Monsieur le Maire invite Monsieur Cédric PERIAC, Nouveau responsable de la Police municipale de la Commune de Capesterre de Marie-Galante, à se présenter à l'assemblée délibérante. Ce qu'il s'applique à faire.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°02 en date du 09 avril 2024,
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Monsieur le Maire invite M. Georges CALIXTE à présenter le P.L.U et remercie l'ensemble des personnes qui ont permis son élaboration.

Il fait part des difficultés rencontrées notamment lors des travaux avec la DEAL.

Il félicite le travail réalisé en tenant compte des secteurs agricole et naturels. Il rappelle que la CDPENAF a un avis conforme dans les DOM contrairement en France

Monsieur Georges CALIXTE fait une présentation en 3 étapes

1/ Historiques sur les étapes

Projet de PLU Adopté le 07 avril 2021.

Tous les documents de plu vous ont été présentés.

Les administrations ont fait des observations transmises par le contrôle de légalité

2^{ème} conseil municipal Modification du Projet de PLU

Au regard des observations des PPA, le conseil municipal s'est prononcé sur les nouvelles propositions.

Aujourd'hui il s'agit de s'attarder sur le règlement.

Ont été approuvé

- L'actualisation du diagnostic territorial

Pour y parvenir, il y a eu 9 réunions avec la CDPENAF

Messieurs le Maire et Georges Calixte ont démontré que beaucoup de réserves n'étaient pas fondées et en plus le maire a la possibilité de pouvoir autoriser des implantations*

AVIS CDPENAF LE 12/3/2023 avec des réserves qui ne remettent pas en cause l'économie générale

Après avis favorable CDPENAF, l'autorité a donné un avis

Enquête publique : janvier à février 2024

Conclusion du commissaire enquêteur : avis favorable assortie d'une réserve et de 4 recommandations

Exemple : contrôle de légalité met un avis sur le droit de l'urbanisme. En droit l'avis du commissaire enquêteur

Secteur de Taille et de Capacité limitée pour avoir trois stecal ETil a fallu démontré que l'on pouvait aller jusqu'à 4

La collectivité s'est appuyée sur la jurisprudence pour faire passer les STECAL.

2/ Réserves de la CDPENAF assorties d'un avis conforme et le règlement

Il explique que si la réserve non levée cela équivaut avis défavorable sur la réserve

Il en existe 2 réserves

Réserve N°01 : consiste à dire que nous avons mis un certain nombre de secteur qui ne sont pas précisés. En réalité nous avons procédé à une réduction du nombre de ces secteurs. Celle-ci n'a pas lieu d'être parce qu'elle a été levée.

2ème réserve : le zonage a donc été repris avec Mme SAINT-VAL. Il demande

Dans le règlement, il est fait lecture du Secteur Npc et les enjeux qui en découlent : non préjudice aux administrés

Maintien de

On note l'arrivée de Mme Kénia MALADIN-NEBOT. Quorum à 14

3ème réserve : concernant les mares qui ont toutes été indiquées dans le PLU en Nw. Une zone a été créée

4ème réserve : création d'une zone pour le trou à Diable

5ème réserve : environ 414 ha en forêt et 66ha en zone U. Demande CDPENAF mettre les 414ha en zone N. en agissant ainsi, les agriculteurs seront pénalisés financièrement et économiquement.

Le Maire a fait le point sur la jurisprudence et sur cette base a transmis un courrier à Monsieur le Préfet. Cette réserve n'est pas levée.

6ème Réserve : Création secteur Nm Cas du Toulourou qui est un propriétaire privé et si en cas de catastrophe il perd son infrastructure, il peut construire à l'identique

7ème réserve : à la feuillère site de ponte de tortue. En Corrélation avec le document graphique. Le conservatoire du littoral assure la gestion.

8ème réserve : Les éoliennes sont en zones Np. L'Etat demande à la commune le déclassement en zone naturelle ou agricole.

Réserve non levée.

Règlement :

Zone N1

Zone N2 . Ajout d'un point 1.8

Modification du règlement notamment dossier BADE

Dans le POS zone constructible et dans le PLU Zone agricole ou naturelle. La personne doit justifier qu'elle veut construire ; d'autres ont déclaré les parcelles agricoles donc les terrains ne peuvent pas

3ème critère : STECAL pour des gens qui ont construits sans permis. Le POS avait fait une erreur manifeste soit une dynamique de construction pour les stecal notamment à Benoît

3/ Satisfaction donnée aux administrées qui ont fait une demande de déclassement de terrain sur la base de critères bien déterminées.

Une formation à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21(2°), R. 153-21, L174-1, L151-1 et suivants, L. 153-12, R153-2 et L103-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 Avril 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricole et Forestier avec réserves, en date du 25/05/2023

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 25/10/2023

Vu l'arrêté du maire en date du 8/12/2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24/04/2024

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire précise le contenu des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées. Sont concernées par ces modifications les parcelles suivantes :

- AE 142 - 296 (UC)
- AB 356 - 363 (UC)
- AL 379 - 497 (UC)
- AD 362 - 439 - 440 - 441 (Ubt)
- AN 120 (Ah)
- AK 2 - 217 (UB)
- AL 564 – 565 – 566 – 567 - 568 (UB)
- AL 202 (1AU)

Les modifications intervenues à la demande des personnes publiques ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13/02/2023.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe que la délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuver conformément à l'article L151-2 du code de l'urbanisme, le P.L.U et ses documents annexes que sont :
 - Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)
 - Les Orientations d'Aménagement Programmés (O.A.P)
 - Le Règlement Graphique
 - Le règlement écrit
 - Les annexes
 - Les zones humides
- Procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois.
- Mentionner que cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Mettre le dossier de plan local d’urbanisme approuvé, à la disposition du public à la mairie de Capesterre de Marie Galante, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d’ouverture, ainsi qu’à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l’urbanisme.
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour exécuter cette affaire.

3°) Créations d’emplois permanents

Monsieur le Maire informe, qu’en vertu de l’article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu’en tenant compte des dispositions réglementaires et des lignes directrices de gestion de la Commune, relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels, il convient de créer des emplois permanents en vue d’appliquer des avancements de grades au titre de l’année 2024 ;

Considérant que ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires ;

Considérant que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades d’avancements, et tiendra compte du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité ;

Le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Créer :
 - Un emploi permanent, au grade d’Adjoint technique territorial principal de 1re classe (catégorie C), d’une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
 - Un emploi permanent, au grade d’Adjoint territorial d’animation principal de 2e classe (catégorie C), d’une durée de service hebdomadaire de 28 heures ;
- Ajouter ces créations au tableau des effectifs budgétaires, comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	ANCIEN EFFECTIF PERMANENT	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT
FILIERE TECHNIQUE					
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	C	Temps complet 35/35 ^{ème}	01	02
FILIERE ANIMATION					
Adjointes territoriales d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	C	Temps complet 28/35 ^{ème}	00	01

- Valider la rémunération des agents, calculée par référence à la grille indiciaire des grades d’avancement, et tenant compte des éléments accessoires de rémunération applicables.
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour exécuter cette affaire.

4°) Attribution de subventions,

La ligne budgétaire soit **l'article 65748 « Autres personnes de droit privé »** destinée à soutenir les associations dans leurs actions à caractère sportif, culturel et éducatif, prévoit au budget primitif un montant de 50 000 €.

A ce jour la collectivité a déjà attribué des subventions à hauteur de 35 000 €.

Monsieur le Maire informe avoir reçu les demandes des Associations « Sportive et Culturelle de Boucs Tirants de Marie-Galante (ASCBTMG) – « Assiré pa pétèt », de « KA REVOLUTION » et de « La joie de vivre ».

4.1 Association Sportive et Culturelle de Boucs Tirants de Marie-Galante (ASCBTMG) - Assiré pa pétèt

Monsieur Le Maire informe que l'Association Sportive et Culturelle de Boucs Tirants de Marie-Galante (ASCBTMG) – « Assiré pa pétèt » **déclarée** en Sous-préfecture le 11 octobre 2009 et enregistrée au RNA sous le n° W9G2000420 a pour objet de promouvoir le caprin sous divers angles : sportif (compétition, démonstration), culturel (animation), mais aussi de mettre en avant la tradition sur divers aspects. Pour exemple : visite et randonnée sur le littoral, marche, foire.

Dans le cadre de son programme d'activités pour 2024, elle sollicite de la collectivité une subvention à hauteur de 8.148,00 euros.

Cette somme est destinée notamment à l'organisation de compétitions en juin et juillet et à la participation à deux journées de championnat.

A l'unanimité des membres présents et représentés, une subvention de 1500 € – Mille cinq cents euros est allouée à l'Association Sportive et Culturelle de Boucs Tirants de Marie-Galante (ASCBTMG) - Assiré pa pétèt

4.2 Association Ka Révolution

Monsieur Le Maire informe que l'Association Ka Révolution enregistrée au RNA sous le n° W9G2000420 a pour objet la pratique et la promotion d'activités culturelles.

Après trois années d'interruption, l'association reprend ses activités au travers notamment d'un atelier de Ka pour les enfants et les adolescents et un atelier de fabrication de jeux et jouets d'antan.

Dans le cadre de son programme pour 2024, elle sollicite de la collectivité une subvention à hauteur de 3.000,00 euros.

A l'unanimité des membres présents et représentés, une subvention de 1500 € – Mille cinq cents euros est allouée à l'Association KA REVOLUTION

4.3 Association La joie de vivre

Monsieur Le Maire informe que l'Association « la Joie de vivre » enregistrée sous le numéro SIRET 82434564900019 a fait une demande de subvention parvenue en mairie le 23 février 2024 pour mettre en œuvre les événements culturels :

- Acquisition de matériels musicaux
- Sorties diverses
- Organisation des « chanté nwel »

Par courriel en date du 22 mai 2024, il a été demandé à l'association de compléter son dossier en précisant le montant global de leur projet et le montant de la subvention demandée avant le 28 mai 2024.

Monsieur le Maire propose un ajournement de la demande

5°) Voyage scolaire à la Dominique

Monsieur Le Maire informe que l'école André PASBEAU a élaboré un projet de voyage en Dominique intitulé **«D'Aïchi à Wai'tu Kubuli, les élèves de Capesterre de Marie-Galante sur les traces des Kalinagos»**, pour la période du 09 au 12 juin 2024.

Pour les enfants, ce voyage linguistique et culturel a pour intérêt de :

- Optimiser la pratique de la langue anglaise de niveau A1 ;
- Approfondir les connaissances des îles de la Caraïbe, avec une focalisation sur l'île de La Dominique : (étude du contexte culturel, des spécificités historiques et géographiques) ;
- Initier les élèves au genre « Carnet de voyage » en production d'écrits. Une restitution de ces carnets aura lieu lors d'une exposition dans leur école, au retour de la mobilité.

A plus long terme, il s'agira de maintenir une correspondance scolaire durable, grâce aux ressources offertes par la messagerie électronique et l'exploitation de documents audiovisuels mises en place.

Au programme, il est prévu des échanges avec les habitants et les élèves du village « Kalinago », des visites culturelles et de sites.

Afin de concrétiser ce projet dont le budget prévisionnel s'élève à 12 560 €, la communauté scolaire sollicite le soutien de la municipalité par l'attribution d'une subvention.

Monsieur le Maire dit que ce projet est très important pour l'école voire pour la Commune. Il dit que c'est une occasion donnée pour permettre aux enfants de parler trois langues et d'être les futurs ambassadeurs touristiques du territoire Marie-Galantais.

A l'unanimité des membres présents et représentés, une subvention de 2 500 € - Deux mille cinq cents est allouée à l'école André PASBEAU pour organiser un voyage scolaire à la Dominique

6°) Information du conseil municipal concernant la nomination de nouveau régisseurs

Conformément à la délibération du conseil municipal N°02/01 du 29 mars 2022 notamment son alinéa 7, portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, Monsieur le Maire affirme avoir pris un arrêté pour la nomination de nouveaux régisseurs à savoir :

- Monsieur Jean-Paul LENGRAI, Régisseur titulaire
- Madame Betty MARCELLUS, Mandataire suppléante

En effet, il informe l'assemblée que cette décision s'impose en raison de l'absence prolongée de l'agent nommé régisseur titulaire, pour assurer la gestion de la régie d'avances et de recettes de la commune de Capesterre de Marie-Galante.

Les membres de l'assemblées délibérante sont invités à bien vouloir en prendre acte.

7°) Questions diverses.

Monsieur Anne Victor RIPPON fait remonter à Monsieur le Maire les questions diverses qu'il a reçues émanant de Mme Betty BESRY. Il précise que ces interrogations demeurent également la préoccupation de la population. Elles portent principalement sur la gestion des sargasses.

Monsieur le Maire répond que pour la gestion et l'entretien des barrages flottants, l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage via la cellule PULSAR. La collectivité pour l'instant ne finance que la collecte des sargasses.

Il indique que sa priorité actuelle porte sur la création de l'enrochement. La CCMG en charge de ce dossier, travaille en partenariat avec la Commune et l'Etat.

Le problème de Petite Anse n'est pas résolu. Il faut trouver une solution pour la zone de Petite Anse.

Les travaux du Port vont être entamés à partir du 16 juin 2024 pour le désensablement.

S'agissant d'autres affaires, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- Avoir demandé une protection en bois pour l'aire de jeux de la pétanque.
- La route de Calebassier a été enrobée. Il souligne qu'en ce qui concerne les routes du Bourg, elles seront réalisées par le Conseil départemental. Une visite de site est prévue à cet effet.
- En vue de la prévention des montées des eaux, la collectivité a fait faire des travaux au niveau des ponts sis aux sections « Gros Morne » et « Les Caps ».
- Il rappelle que les élections européennes se dérouleront le 09 juin 2024. Les élus ont une obligation de présence. Tous les élus sont convoqués dans l'ordre du tableau.

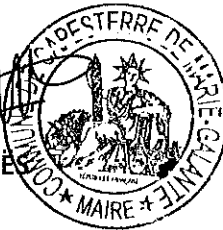
Madame Ernestine RIPPON, fait part de la manifestation « La caravane des droits » qui se tiendra à Capesterre de Marie-Galante le 05 juin 2024. Elle invite tous les élus à faire la propagande auprès de la population concernant cette manifestation.

Monsieur le Maire affirme la nécessité d'étudier la situation des personnes en difficulté pour mettre en place une véritable politique sociale.

N'ayant plus d'observations, Monsieur le Maire procède à la clôture de la séance. Il est 17 h 15.

Le Maire,

Jean-Claude MAES





CONSEIL MUNICIPAL N° 03

Vendredi 31 mai 2024 à 14 heures 30 – Salle des délibérations

FEUILLE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	P	A	E	R	Arrivé (e) à	DONNE POUVOIR A	SIGNATURE
LISTE « REUSSIR CAPESTERRE ENSEMBLE »								
1	MAËS Jean-Claude	X						
2	MALADIN Jacques	X						
3	JACQUES Francette	X						
4	CASTANET Jean-Pierre		X	X				
5	BOËCASSE Manuella		X	X			Jacques MALADIN	
6	RIPPON Anne Victor	X						
7	ABATAN Betty	X						
8	MALADIN-NEBOT Kénia	X			X	15h09		
9	ROMAIN José	X						
10	RIPPON Ernestine	X						
11	COLONNEAU Jean-Luc	X						
12	CASTANET Karine		X	X			José ROMAIN	
13	DARIN Symphorien Edouard		X	X				
14	LOMBARD Catherine	X						
15	NOËL Josselyn	X						
16	ASTASIE Sabrina		X	X			Jean-Claude MAES	
17	CARABIN Enor	X						
18	ZODROS Livie	X						
19	CARABIN Surgy	X						
LISTE « POUR NOTRE NOUVELLE CAPESTERRE »								
20	BESRY Betty		X					
21	OSSEUX Marius		X	X				
22	SILDILLIA Catherine		X					
23	NOËL Patrick		X	X				

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le



ID : 971-219711082-20240904-DELI04_01-DE



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

POUVOIR

Je soussignée Mme ASTASIE Sabrina

Adjoint au Maire
☒ Conseiller Municipal

Donne, par la présente, pouvoir à **Monsieur Jean-Claude MAES**
Pour me représenter et voter en mes lieu et place, les décisions
du Conseil Municipal en date du :

Vendredi 31 mai 2024 à 14H30

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Capesterre de Marie-Galante
Le 31/05/2024

Signature

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le



ID : 971-219711082-20240904-DELI04_01-DE



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

POUVOIR

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 971-219711082-20240904-DELI04_01-DE

S²LOW

Je soussigné (e) Boecasse Manuella

- ☒ Adjoint au Maire
☐ Conseiller Municipal

Donne, par la présente, pouvoir à M. Jacques Maladin

Pour me représenter et voter en mes lieu et place, les décisions du Conseil Municipal en date du

Vendredi 31 mai 2024 à 14h30

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Capesterre de Marie-Galante

Le 31/05/24

Signature



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

POUVOIR

Je soussigné (e)

- ☐ Adjoint au Maire
☐ Conseiller Municipal

Donne, par la présente, pouvoir à M.

Pour me représenter et voter en mes lieu et place, les décisions du Conseil Municipal en date du

Vendredi 31 mai 2024 à 14h30

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Capesterre de Marie-Galante

Le

Signature

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le



ID : 971-219711082-20240904-DELI04_01-DE



COMMUNE DE CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

POUVOIR

Je soussigné (e) *Capsterre* *laeane*

☐ Adjoint au Maire
☒ Conseiller Municipal

Donné, par la présente, pouvoir à M..... *Romain* *José*
Pour me représenter et voter en mes lieu et place, les décisions du Conseil Municipal en date du
Vendredi 31 mai 2024 à 14h30

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

A Capesterre de Marie-Galante

Le... *31/5/24*

Signature

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le



ID : 971-219711082-20240904-DELI04_01-DE

Suzette COUDOUX - CAPESTERRE MG

De: marius osseux <mariusosseux@gmail.com>
Envoyé: vendredi 31 mai 2024 13:05
À: Suzette COUDOUX - CAPESTERRE MG
Objet: Conseil municipal

Bonjour

Je vous prie de noter mon absence au conseil municipal de ce jour.

Bonne réception

Marius Osseux

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le



ID : 971-219711082-20240904-DELI04_01-DE